

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER de SCH.), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Matthieu BIGOT (P. Mme LECHEVALLIER), François NOURRY (Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : Mme LHONNEUR.

Urbanisme :

**ENQUETES PUBLIQUES ET ENERGIES RENOUVELABLES – ENVIRONNEMENT –
CONCERTATION PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN 2ND PARC EOLIEN EN MER**

DEL20220307_08	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 28	Contre : 1
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien

Dans le cadre de la transition énergétique, l'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1GW au sein d'une zone de 500 km², située en Centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1,5 GW dans la partie Est de cette zone (voir carte jointe).

Conformément au code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage.

En l'application de l'article L.121-8-1 du code de l'environnement, la ministre de la transition écologique invite la commune, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, à faire part de son avis sur ce projet.

Aussi, compte-tenu de la nécessaire sortie progressive des énergies fossiles, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, avec 1 voix contre¹, EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE sur le projet d'installation d'un second parc éolien dans la zone dénommée Centre Manche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ Mme Deutsch vote contre.